

Association IRIS
Centre culturel
La Fontaine
Place Moutier
77170 Brie-Comte-Robert
Tel : 01.64.05.03.53



REGLEMENT DU SIXIÈME FESTIVAL
"Faites des Courts"
10 & 11 AVRIL 2010
FESTIVAL DE COURTS METRAGES AMATEURS, D'ECOLES ET DE PROFESSIONNELS

- Art.1 : Ce festival est organisé par l'association IRIS
- Art.2 : Il se déroulera les 10 et 11 avril 2010.
- Art.3 : Les courts métrages de fiction, les films d'animation et les documentaires seront programmés ensemble au sein d'une même compétition.
Sont exclus du festival les films publicitaires et institutionnels.
- Art.4 : La durée des films ne doit pas excéder 59'.
- Art.5 : Il est ouvert à tous les courts métrages produits depuis le 1^{er} janvier 2009 et non soumis à la sélection du précédent festival.
- Art.6 : **Tous les films doivent être envoyés à l'association IRIS pour la présélection sur copie DVD, CD, DV, K7 uniquement**
- Art.7 : Aucune copie envoyée pour la sélection ne sera retournée à l'expéditeur.
- Art.8 : Tous les films doivent être envoyés impérativement **avant le 03 mars 2010.**
- Art.9 : La sélection sera faite par une commission membre de l'association IRIS.
- Art.10 : La diffusion se fera soit à partir des copies numériques suivantes : 35 mm, DVD, DV, DvCam...
- Art.11 : La liste des courts métrages sélectionnés sera communiquée sur le site de l'association IRIS www.cine-iris.com environ deux à trois semaines avant le festival.
- Art.12 : A l'issue du festival, cinq prix seront décernés :
le prix des lycéens, le prix du public, le Coup de cœur D'IRIS et Première marche.
Un prix sera décerné par les enfants après la séance "Courts de Récré"
- Art.13 : La participation au festival peut impliquer, pour la promotion de la manifestation, l'autorisation de diffusion sur Internet d'extraits des courts métrages (limités à 10% de la durée total du film et inférieur dans tous les cas à 2 min.).
- Art.14 : Pour que l'inscription soit effective, les copies doivent être accompagnées d'une fiche d'inscription et du règlement signé par l'ayant droit. En cas de sélection définitive, le producteur ou le réalisateur s'engage à fournir les documents nécessaires à la promotion du festival. (Photos, articles...)
- Art.15 : Toute copie envoyée suppose l'acceptation de ce règlement.

Nom et signature de l'ayant droit précédé de la mention « lu et approuvé »,